



No de résolution
ou annotation

COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TROISIÈME SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
(2006-2007)
LE 17 OCTOBRE 2006

01.00 RECUEILLEMENT

À 19 h 30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

02.00 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 17 OCTOBRE 2006 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Lise Beauchamp-Brisson (19), Claudine Caron-Lavigueur (02), Solange Couture Dubé (14), Linda Crevier (15), Denise Daoust (18), Suzanne Gaudette (08), Pascale Godin (06) (arrivée à 19 h 35), Margot Pagé (17), Micheline Patenaude-Fortin (01), Diane Soucy (04), Françoise Théoret (05), Louise Tremblay (20)

MM. Éric Allard (10), Jean-Pierre Bélair (09), Yvon Derome (21), André Dugas (11), Marcel Gélinas (03), Guy Sylvain (16), Alban Synnott (12)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

M^{me} Linda Marleau, représentante du comité de parents au niveau secondaire.

AINSI QUE :

M^{mes} Susan Tremblay, directrice générale
Carole Blouin, directrice générale adjointe
M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint
M^e Nathalie Marceau, secrétaire générale

ET :

M^{mes} Michelle Fournier, directrice du Service des ressources humaines
Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes
Micheline Pelletier, directrice du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles
Denis Hudon, directeur du Service des technologies de l'information et des communications
Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières

ABSENCES

M^{me} Claudette Labre-Do (13), commissaire et M. Roch Thibault, commissaire représentant du comité de parents au niveau primaire



No de résolution
ou annotation

03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La présidente, Madame Marie-Louise Kerneïs, rappelle les consignes générales de fonctionnement lors de la période de questions du public.

Madame Ismaël, parent d'élève de la Commission scolaire

Madame Ismaël informe les membres du conseil des commissaires d'un trajet d'autobus trop long en direction d'une école spécialisée EHDAA à Montréal. Ce trajet a été modifié par la Commission scolaire à la fin du mois de septembre. Elle demande à la Commission scolaire d'éviter ces situations à l'avenir. Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, s'excuse au nom de la Commission scolaire ».

Madame Pascale Godin, commissaire, occupe son siège à 19 h 35.

Monsieur Santerre, parent d'élève de l'école de la Petite-Gare (secteur de la campagne)

Monsieur Santerre présente son point de vue au sujet du redécoupage du secteur de La Prairie. Il dit que le transfert à l'école Jean-XXIII occasionnera un temps de transport trop long. Il suggère que les enfants soient déplacés à l'école Émilie-Gamelin, car l'école est plus près. Il veut connaître la raison du déplacement causant un voyage si long.

Monsieur Glassman, parent d'élève de l'école de la Petite-Gare (secteur de la campagne)

Monsieur Glassman demande que les enfants de la campagne ne soient pas transférés. Le tout, à cause du sentiment d'appartenance et du faible pourcentage qu'ils représentent pour l'école de la Petite-Gare.

Madame Boily, parent d'élève de l'école de la Petite-Gare

Madame Boily pose des questions sur le redécoupage et dépose un document à cet effet.

Madame Solange Couture Dubé, commissaire, quitte son siège à 19 h 50.

Monsieur Benoît, parent d'élève de l'école de la Petite-Gare

Monsieur Benoît dit que tous les parents devraient avoir droit de parole dans la consultation. Il souligne que les parents de la campagne vivent une situation difficile en raison de l'approche du conseil d'établissement. Il craint que seuls les marcheurs seront considérés et conclut que la campagne est exclue.

Madame Solange Couture Dubé, commissaire, reprend son siège à 19 h 59.

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, demande à Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, de faire un état de situation sur le redécoupage du secteur de La Prairie. Des questions demeurent, tout en se rappelant que ce dossier est à l'étude actuellement.

C.C.- 2161-10-06

04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,
que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié à savoir :

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS



No de résolution
ou annotation

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2006
- 06.02 Redécoupage des circonscriptions électorales – Adoption
 - 06.02-a Processus électoral
- 06.03 Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon - Nomination
- 06.04 Services policiers de Châteauguay – Remerciements suite à l'événement survenu à l'école Marguerite-Bourgeois
- 06.05 Projet Option-études – Étude de faisabilité réalisée à Châteauguay (Ajout)

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

- 07.01 Demandes d'expulsion
- 07.02 Comité EHDAA – Nomination d'organismes
- 07.03 Sport étudiant Richelieu
 - 07.03.01 Affiliation de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries
 - 07.03.02 Nomination d'un délégué
- 07.04 Critères d'inscription 2007-2008 – Projet de consultation

08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE

09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 09.01 Agente d'administration au Service du secrétariat général et de l'information - Engagement

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 10.01 Adhésion au régime d'emprunt à long terme

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- 11.01 Comité de sélection pour l'engagement des professionnels – Nomination d'un commissaire
- 11.02 Projets d'investissement en photos (phase II)

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.00 SERVICE DE L'INFORMATION

14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

- 14.01 Rencontre des présidentes, présidents, directrices générales et directeurs généraux avec le conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec – 13 et 14 octobre 2006

15.00 COMITÉ DE PARENTS

- 15.01 Invitation au premier colloque du comité de parents le 4 novembre 2006 à l'école secondaire Louis-Philippe-Paré (Ajout)



No de résolution
ou annotation

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

- 16.01 Question du public (Madame Ismaël) (Ajout)
- 16.02 Transport scolaire (Ajout)

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 18.01 Activités et événements
- 18.02 Lettres de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)
- 18.03 Lettre de remerciements des Habitations Rive Sainte-Catherine
- 18.04 Rapport annuel 2005-2006 du Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie (RCSM)
- 18.05 Loi sur le tabac : résolution de la Ville de La Prairie
- 18.06 Invitation à un super-spectacle le 4 novembre 2006 à l'occasion du 40^e anniversaire du Journal Le Reflet

19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

1. **Politique sur les fermetures d'écoles lors d'intempéries suite à la séance plénière du 26 septembre 2006**
En processus.
2. **Fonctionnement du conseil des commissaires**
En suivi.
3. **École Maria-Goretti**
Ce sujet sera traité en séance plénière le 24 octobre prochain.
4. **Délimitation des circonscriptions électorales – Élections scolaires de novembre 2007**
Ce sujet est à l'ordre du jour (06.02).
5. **Résolution de l'école de la Magdeleine concernant l'achat de romans**
Une lettre est déposée.

06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

06.01 DISPENSATION DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2006

CONSIDÉRANT l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Micheline Patenaude-Fortin, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2006.



No de résolution
ou annotation

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2006 soit adopté avec la modification proposée par Madame Suzanne Gaudette, commissaire, à la résolution C.C.-2133-09-06 au quatrième considérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2163-10-06

06.02 REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – ADOPTION

CONSIDÉRANT la tenue d'élections scolaires en novembre 2007;

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-2033-03-06 prévoyant d'appliquer la norme inscrite à l'article 6 de la Loi sur les élections scolaires et d'établir 23 circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter 2 circonscriptions (1/secteur Nord et 1/secteur Ouest) aux 21 circonscriptions déjà existantes;

CONSIDÉRANT le processus électoral établi par la Commission de la représentation électorale du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Margot Pagé, commissaire,

d'adopter le projet de division du territoire de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, après avoir apporté les modifications demandées touchant les circonscriptions 18 et 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de transmettre l'avis public touchant la description modifiée des circonscriptions électorales, on demande de le transmettre par l'intermédiaire de tous les courriels des commissaires.

À titre informatif, le processus électoral est remis aux membres du conseil des commissaires.

C.C.-2164-10-06

06.03 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON – Nomination

Madame Linda Crevier, commissaire, confirme son intérêt à faire partie de l'Association des gens d'affaires La Citière-Roussillon.

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.5.1);

CONSIDÉRANT la résolution # C.C.-1673-09-04, laquelle désignait M^{mes} Lise Beauchamp-Brisson, Solange Couture Dubé, Denise Daoust, Louise Tremblay et M. Yvon Derome à



No de résolution
ou annotation

titre de délégués de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries à l'Association des gens d'affaires La Citière-Roussillon (maintenant appelée la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon) et ce, jusqu'à ce qu'un changement soit demandé;

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le choix de Madame Denise Daoust de ne plus être déléguée à ladite Chambre de commerce;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigneur, commissaire,

d'accepter le retrait de M^{me} Denise Daoust à titre de déléguée de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon et de procéder à la nomination de M^{me} Linda Crevier, commissaire, à titre de déléguée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2165-10-06

06.04 SERVICES POLICIERS DE CHÂTEAUGUAY – REMERCIEMENTS SUITE À L'ÉVÉNEMENT SURVENU À L'ÉCOLE MARGUERITE-BOURGEOIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

que des remerciements soient adressés aux services policiers de Châteauguay suite à l'événement survenu à l'école Marguerite-Bourgeois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2166-10-06

06.05 PROJET OPTION-ÉTUDES – ÉTUDE DE FAISABILITÉ RÉALISÉE À CHÂTEAUGUAY – RÉOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT l'orientation 1 du Plan stratégique;

CONSIDÉRANT la volonté concertée de la communauté de Châteauguay;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de partenaires composé des deux commissions scolaires du territoire, de la municipalité de Châteauguay, de gens d'affaires, d'Emploi-Québec, du Carrefour jeunesse-emploi, d'un représentant du bureau du député provincial;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT un financement accordé pour élaborer une recherche afin d'identifier le type de service qui pourrait être offert;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

d'appuyer cette analyse de situation et cette recherche d'intérêt auprès des élèves, des parents et de la communauté élargie du secteur ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

16.01 QUESTION DU PUBLIC (MADAME ISMAËL)

Monsieur Alban Synnott, commissaire, demande de l'information sur ce sujet. Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe, est invitée à faire un état de situation de ce dossier.

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, apporte des informations complémentaires quant au délai pour avoir apporté les correctifs de ce trajet plus long. Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, demande que l'on porte une attention particulière aux élèves qui doivent être transportés jusqu'à Montréal, pour des services particuliers. Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe, complète.

07.00 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

HUIS CLOS

À 21 h 10,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 21 h 30,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pascale Godin, commissaire,

que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**07.01-a DEMANDE D'EXPULSION D'UN ÉLÈVE - Fiche
5395009**

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le dossier.

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

d'expulser l'élève portant la fiche # 5395009 de l'école Marguerite-Bourgeois pour la durée de la scolarisation au



No de résolution
ou annotation

niveau secondaire et d'accompagner le jeune et ses parents dans une démarche d'inscription vers une autre école de la Commission scolaire, excluant le secteur ouest;

d'exiger, par la signature d'un contrat, que les parents et l'élève reçoivent les services offerts et que l'élève respecte intégralement les mesures d'encadrement de l'école.

Le vote est demandé par Monsieur Alban Synnott, commissaire, et s'établit comme suit :

ONT VOTÉ POUR	:	18 commissaires
A VOTÉ CONTRE	:	1 commissaire
ABSTENTION	:	1 commissaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.-2170-10-06

07.01-b DEMANDE D'EXPULSION D'UN ÉLÈVE - Fiche # 5066766

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le dossier.

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école et la politique sur les psychotropes, secteur jeunes, en vigueur à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Crevier, commissaire,

d'expulser l'élève portant la fiche # 5066766 de l'école de la Magdeleine pour l'année scolaire 2006-2007 et d'accompagner le jeune et ses parents dans une démarche d'inscription vers une autre école de la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2171-10-06

07.02 COMITÉ EHDAA – NOMINATION D'ORGANISMES

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 185, alinéa 3, de la Loi sur l'instruction publique qui confie au conseil des commissaires la responsabilité de désigner au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage les représentants des organismes dispensant des services à ces élèves, après consultation de ces organismes;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} septembre 1998, le conseil a déterminé le nombre de représentants de chaque groupe faisant partie du comité EHDAA. Il avait alors été arrêté que deux



No de résolution
ou annotation

organismes répondant au critère susmentionné seraient retenus pour siéger sur le comité. De plus, le conseil avait déterminé une liste de 10 organismes qui seraient invités à poser leur candidature (résolution C.C.-084-09-98);

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par Monsieur Robert Champoux, représentant de la Direction générale auprès du comité EHDAA;

CONSIDÉRANT les recommandations citées sous la cote 07.02;

CONSIDÉRANT que deux candidatures ont été reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Micheline Patenaude-Fortin, commissaire,

que les candidatures des organismes « **Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon** » et « **Office des personnes handicapées du Québec** » soient retenues pour siéger sur le comité EHDAA de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07.03 SPORT ÉTUDIANT RICHELIEU

C.C.-2172-10-06

07.03.01 AFFILIATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Sylvain, commissaire,

que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries adhère à l'organisme « Sport étudiant Richelieu » pour l'année scolaire 2006-2007 et que les membres du conseil des commissaires consentent à cette fin une somme de trois mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-dix centièmes (3 787,70 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2173-10-06

07.03.02 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

que Monsieur Yves Bergevin, animateur à la vie étudiante à l'école Louis-Philippe-Paré, soit désigné à titre de délégué de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au sein de l'organisme « Sport étudiant Richelieu » pour l'année scolaire 2006-2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

07.04 CRITÈRES D'INSCRIPTION 2007-2008 – PROJET DE CONSULTATION

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le document 07.04 sur le projet de consultation des critères d'inscription 2007-2008 et reçoit l'accord du conseil des commissaires pour procéder.

08.00 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE – SERVICES INTERNATIONAUX ET FORMATION À DISTANCE

C.C.-2174-10-06

09.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

9.01 AGENTE D'ADMINISTRATION AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION - ENGAGEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

d'engager, à compter du 30 octobre 2006, **Madame Fannie Deschamps**, à titre d'agente d'administration responsable des communications à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries, selon les conditions prévues au Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-2175-10-06

10.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

10.01 ADHÉSION AU RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un



No de résolution
ou annotation

régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 septembre 2006;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2007 des transactions d'emprunt d'au plus **vingt-deux millions cent quarante-neuf mille dollars (22 149 000 \$)** en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;



No de résolution
ou annotation

- b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la Commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;



No de résolution
ou annotation

- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a) placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès de Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont



No de résolution
ou annotation

les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

8. D'autoriser, le cas échéant, la Commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - c) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
 - e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS



No de résolution
ou annotation

pourvu qu'il s'agisse d'un organisme
d'autoréglementation ainsi reconnu;

- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;



No de résolution
ou annotation

- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;



No de résolution
ou annotation

10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
- g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
- h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs



No de résolution
ou annotation

signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec :
 - a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la Commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la Commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le[ou la] directeur (directrice) général (e), le[ou la] président (présidente) du conseil des commissaires ou le[ou la] directeur (directrice) du Service des ressources financières de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. Que dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



C.C. 2176-10-06
N° de l'exemplaire
ou annotation

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ENGAGEMENT DES PROFESSIONNELS – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

Madame Margot Pagé, commissaire, propose Monsieur André Dugas, commissaire.

Monsieur Éric Allard, commissaire, propose Monsieur Marcel Gélinas, commissaire.

Monsieur Alban Synnott, commissaire, propose Madame Louise Tremblay, commissaire.

Trois tours de vote sont faits sans obtenir la majorité absolue, mais après le 3^e tour de vote, Madame Louise Tremblay, commissaire, retire sa candidature.

Au 4^e tour de vote, la candidature de Monsieur Marcel Gélinas, commissaire, est retenue.

CONSIDÉRANT l'instruction ministérielle 73-0175 qui prévoit la formation d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les mandats confiés aux professionnels sont conditionnels à l'autorisation des projets par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Éric Allard, commissaire,

de désigner **Monsieur Marcel Gélinas**, commissaire, comme membre du comité de sélection pour l'engagement des professionnels pour les divers projets prévus au Plan triennal du maintien des actifs immobiliers (PTMAI) et autorisés dans le cadre de la mesure 50690 (maintien de bâtiment) ainsi que les projets relatifs aux aménagements des laboratoires du deuxième cycle du secondaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.02 PROJETS D'INVESTISSEMENT EN PHOTOS

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier.

12.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.00 SERVICE DE L'INFORMATION

14.00 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

14.01 RENCONTRE DES PRÉSIDENTES, PRÉSIDENTS, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA



No de résolution
ou annotation

FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – 13 ET 14 OCTOBRE 2006

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, donne quelques informations sur les sujets d'échange, à savoir :

- ☞ La démocratie scolaire et le projet de loi 32;
- ☞ La situation financière des commissions scolaires.

15.00 COMITÉ DE PARENTS

15.01 INVITATION AU PREMIER COLLOQUE DU COMITÉ DE PARENTS LE 4 NOVEMBRE 2006 À L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-PHILIPPE-PARÉ

Madame Linda Marleau, commissaire, présente le colloque du comité de parents qui aura le 4 novembre prochain. Elle présente le nouveau commissaire-parent au niveau primaire et délégué au comité de parents de l'école Saint-René de Mercier, Monsieur Marc Viau.

16.00 DEMANDE D'INFORMATION

16.02 TRANSPORT SCOLAIRE

Madame Françoise Théoret, commissaire, demande si ses collègues commissaires sont satisfaits du fonctionnement de la Commission scolaire pour le traitement des plaintes par le Service du transport. Elle trouve le processus lourd et demande qu'il y ait un échange au conseil des commissaires. Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, valide et souhaiterait en reparler lors d'une séance plénière.

17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, commente les dossiers suivants :

- ☞ Invitation de la Chambre de commerce et d'industrie de Châteauguay; elle offre deux billets pour le 25 octobre 2006.
- ☞ Invitation du Journal Le Reflet le 4 novembre 23006 pour leur 40^e anniversaire (coût 75 \$). Mesdames Lise Beauchamp-Brisson et Linda Crevier, ainsi que Monsieur Yvon Derome, commissaires, se disent intéressés.
- ☞ Allocution du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la Chambre de commerce et d'industrie de Châteauguay où l'éducation a été valorisée; elle tentera d'obtenir le texte de son discours.

Madame Susan Tremblay, directrice générale, commente également divers sujets, soit :

- ☞ Formation du Regroupement des commissions scolaires du Québec (RCSM) le 4 novembre 2006 – Confirmation des inscriptions.
- ☞ Texte du MELS sur leur position sur le Renouveau pédagogique; des lettres du ministre de l'Éducation sont attendues.



No de résolution
ou annotation

- ☞ Comité ministériel sur les accommodements raisonnables; Maître Nathalie Marceau, secrétaire générale, est déléguée par l'Association des cadres scolaires du Québec.
- ☞ La Revue « Savoir » (couverture de la revue – élève de l'école Jean-XXIII) – Prix d'excellence de la FCSQ.
- ☞ Plan de rapprochement FPT (secrétariat/bureautique) – Une lettre d'intention sera transmise et implique le Cégep André-Laurendeau.

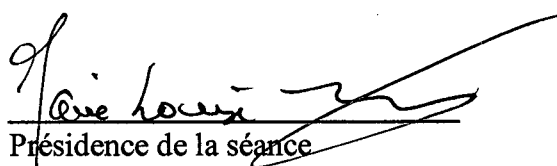
18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS

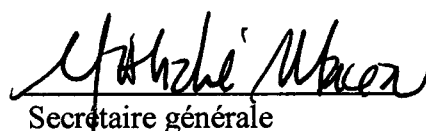
- 18.01 Activités et événements
- 18.02 Lettres de la Fédération des commissions scolaires du Québec sur la taxe scolaire (FCSQ)
- 18.03 Lettre de remerciements des Habitations Rive Sainte-Catherine
- 18.04 Rapport annuel 2005-2006 du Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie (RCSM)
- 8.05 Loi sur le tabac : résolution de la Ville de La Prairie
- 18.06 Invitation à un souper-spectacle le 4 novembre 2006 à l'occasion du 40^e anniversaire du Journal Le Reflet

19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 h 40,

La présente séance ordinaire est levée.


Présidence de la séance


Secrétaire générale

A.13.02
D:\Textes\2006-2007\CC\Procès-verbaux\17 octobre 2006 - A.13.02.doc